

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

19 OCTOBRE 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
DÉPOSÉE PAR MM. DANIEL SENESAEL ET LUC TIBERGHEN, MMES CHRISTINE
SERVAES ET CHANTAL BERTOUILLE.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	5

DÉVELOPPEMENTS

La question de l'accueil extrascolaire a longtemps été en débat chez nous.

Durant les vingt années précédant l'adoption du décret, cette question a mobilisé l'énergie de nombreux acteurs locaux progressivement soutenus par différentes autorités publiques dans la mise en œuvre de leurs projets.

C'est en 1999 que les premières expériences pilotes en matière d'accueil des enfants durant leur temps libre sont menées dans 28 communes wallonnes.

De 2001 à 2003, différents appels à projets seront initiés par la Communauté française, en concertation avec la Région wallonne et la Commission Communautaire française. Les communes et autres opérateurs scolaires ou associatifs y répondront toujours plus nombreux démontrant ainsi l'intérêt et la nécessité de développer de nouvelles politiques en la matière.

Des premières évaluations des expériences pilotes ressortent particulièrement le besoin de coordination et la nécessité d'une aide aux projets déjà existants.

Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire répond à ces besoins par un soutien direct aux projets d'accueil et la mise en place d'une commission communale d'accueil réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil de l'enfant.

Les objectifs généraux du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire sont clairement définis. Il s'agit de répondre à la nécessité, de plus en plus difficilement rencontrée par les familles (et les femmes en particulier), de concilier leurs vies professionnelle et familiale, ainsi que de veiller à l'épanouissement global de l'enfant. Ce texte veille également à favoriser la cohésion sociale par la rencontre de publics différents en un même lieu.

Actuellement, il est difficile pour les personnes qui ont en charge des enfants (et en particulier pour de nombreuses femmes) de parvenir à concilier leurs propres aspirations avec leur vie privée et professionnelle, le temps libre de leur enfant, leur souci d'assurer leur bien-être et leur épanouissement durant ce temps.

Ce décret du 3 juillet 2003 a confié une res-

ponsabilité directe au niveau de pouvoir le plus en prise avec les réalités de terrain, à savoir la commune. Celle-ci est en effet, chargée de coordonner l'offre d'accueil et de favoriser la création de synergies, au bénéfice des parents et enfants. Différents acteurs du milieu scolaire, associatif et autre y sont largement associés.

L'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (coordination locale pour l'enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé.

Des moyens financiers spécifiques sont accordés par la Communauté française afin de soutenir l'élaboration et le fonctionnement de projet locaux coordonnés. Par ailleurs, la Région wallonne a dégagé, entre 2004 et 2009, d'importants moyens, dans le cadre du Plan Marshall, pour le subventionnement de plus de 300 travailleur-euse-s, en équivalents temps plein, dans le secteur de l'accueil extrascolaire.

Le décret prévoit que le programme CLE couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes : le temps avant et après l'école ; le mercredi après-midi ; le week-end et les congés scolaires. Toutefois, pour obtenir l'agrément, le programme CLE précise les modalités d'accueil prévues pour couvrir en semaine les périodes après l'école jusqu'au moins 17h30.

A l'article 35 §1 du décret ATL et modifié par celui du 26 mars 2009, des subventions forfaitaires de fonctionnement sont effectivement prévues pour les opérateurs de l'accueil agréé qui couvrent les périodes après l'école jusqu'au moins 17h30.

Il est toutefois précisé dans ce même article que les subventions sont destinées à couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement et d'engagement de personnel de la structure d'accueil. La subvention n'est donc pas limitée à la seule période extrascolaire. Son mode de calcul est basé sur le nombre d'enfants présents entre la fin des cours et 17h30.

Dès lors, les subventions octroyées le sont également pour couvrir les frais de fonctionnement le matin. Or, seuls les enfants inscrits après les heures scolaires entrent en ligne de compte pour le calcul de la subvention.

Cette absence de prise en compte des présences

matinales pour le calcul de l'octroi de subventions n'apparaît pas justifiée en pratique et peut porter un préjudice aux structures accueillant majoritairement des enfants le matin. En effet, dans la mesure où une présence compte pour toute la journée, les institutions d'accueil extrascolaire qui devraient accueillir plus d'enfants le matin que le soir se verraient pénalisées financièrement et ne pourraient mettre en œuvre leurs missions. Sans porter préjudice aux structures accueillant en grande partie les enfants après les cours, il faut réfléchir à un mécanisme qui subventionnerait également les institutions les prenant en charge majoritairement le matin.

Le cadre budgétaire actuel et le fonctionnement en enveloppe fermée ne doivent pas être un frein à la réflexion sur la possibilité de subventionnement de l'accueil des enfants le matin. Il est toutefois important de mener la réflexion dans ce contexte précis.

Il est important que après ces huit années d'application du décret du 3 juillet 2003, le Gouvernement de la Communauté française se lance dans le processus d'évaluation du texte législatif comme il s'est engagé à le faire dans sa Déclaration de Politique Communautaire. Ce processus ne doit pas occulter l'existence de différentes évaluations déjà effectuées dont celle coordonnée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ou encore le travail effectué par les Régions dans le cadre de l'analyse des besoins en matière d'emploi.

Le processus d'évaluation qui sera mené doit se faire en collaboration avec les Administrations et Gouvernements des Régions, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et différents intervenants du secteur de l'enfance comme notamment les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats, des mouvements de parents, etc.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Le Parlement,

décrète dans ce sens.

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu la Déclaration de Politique Communautaire dans laquelle le Gouvernement s'engage à « évaluer la bonne application du décret 'accueil temps libre' notamment au niveau de la coordination de l'offre » ;

Vu l'évaluation déjà effectuée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la difficulté pour les parents de concilier avec leur vie professionnelle, leurs aspirations comme l'organisation du temps libre de leurs enfants, l'assurance de leur bien-être et leur épanouissement ;

Considérant l'importance d'accueillir les enfants le matin en raison du nombre élevé de parents dont l'activité professionnelle réclame des déplacements matinaux ;

Considérant la nécessité d'évaluer la pertinence d'accorder des subventions pour les structures accueillant majoritairement des enfants le matin – sans porter préjudice à l'accueil des enfants en fin de journée – et que le non-subventionnement peut être un frein à l'accueil des enfants le matin.

Demande au Gouvernement :

- 1° de mettre en place une large consultation et un processus d'évaluation du décret et de la coordination de l'accueil extrascolaire en collaboration avec les Régions, les secteurs scolaires, associatifs et avec tous les intervenants du secteur de l'accueil de l'enfance et de l'ONE. Dans la mesure du possible, le Gouvernement essaiera de prévoir que cette évaluation soit récurrente ;
- 2° veiller à la réalisation d'un état des lieux visant à évaluer les nouveaux besoins en matière d'accueil extrascolaire en ce compris une évaluation du nombre d'enfants pris en charge le matin ;
- 3° analyser, dans la limite des moyens budgétaires disponibles, la pertinence de l'intégration des présences matinales dans le calcul de l'octroi de subventions et envisager une modification

D. SENESAEL

L. TIBERGHIE

CHR. SERVAES

CH. BERTOUILLE